Envoyé en préfecture le 11/04/2022
Reçu en préfecture le 11/04/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20220407-2022_052-DE

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 07 AVRIL 2022

Délibération n° 2022/052

OBJET : **Régie municipale des pompes funèbres** **Budget primitif 2022**		
Date de convocation : **31 mars 2022**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **25**	Votants : **32**	Date d'affichage ou notification : **14 avril 2022**

L'an **2022, le 07 avril** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 25
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe - Mme TRUQUET Marie-Thérèse -M. PENARD Serge - Mme BELOU Florence- M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle – Mme FITA Claire - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick – M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 7
M. HERRET Nicolas (pouvoir BLESS Mathieu) - M. ORTEGA Fernand (pouvoir SCUGLIA Domenico) – M. GRAU Jean-Michel (pouvoir LAVIT Michelle) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - Mme ENNAJJARI Malika (pouvoir TERRASSIE Vincent) - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia (pouvoir BACOU Julien).

Absents sans pouvoir : 1
Mme BUNEL Sylvie.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. BLESS Mathieu a été élu secrétaire.

Envoyé en préfecture le 11/04/2022
Reçu en préfecture le 11/04/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20220407-2022_052-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°04-2022 du 17 mars 2022 adoptée par le Conseil d'exploitation de la Régie municipale des pompes funèbres, statuant sur l'ensemble des opérations comptables effectuées du 01/01/2021 au 31/12/2021, y compris celles de la journée complémentaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif au budget primitif 2022 de la Régie municipale des pompes funèbres,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER la délibération N°04-2022 du 17 mars 2022 relative au budget primitif 2022 de la Régie Municipale des pompes funèbres, (section d'investissement : 72 300.00 euros – section de fonctionnement : 582 824.61 euros),

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et au conseil d'exploitation de la Régie municipale des pompes funèbres pour l'exécution technique et financière du budget sus-indiqué.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE : **Blaise AZNAR**



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 11/04/2022
Reçu en préfecture le 11/04/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20220407-2022_052-DE

DEPARTEMENT
DU TARN

ARRONDISSEMENT
DE CASTRES

Ville de GRAULHET

Délibération
n° 04-2022

OBJET :

Vote du Budget

BUDGET PRIMITIF 2022

Nbre de présents : 6

Nbre de votants : 6

Dont Pouvoirs : 1

Vote POUR : 6
Dont pouvoir : 1

Vote CONTRE : 0

Date de convocation :
25.02.2022

Expédiée le :
25.02.2022

REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES

DELIBERATION

Le 17 mars 2022 s'est réuni le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

M. Blaise AZNAR, Mme Marie-Thérèse TRUQUET, Hanane AMALIK, Maryse ESCRIBE, Anne Marie CABAUSSEL, M. Moulay MAZARI.

Absent avec pouvoir : René ANDRIEU (pouvoir Blaise AZNAR)

Absente :Mme Mélanie BORDES

Secrétaire de Séance, élue à l'unanimité, Mme Marie-Thérèse TRUQUET

LE CONSEIL d'EXPLOITATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi N°93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre 6 du Livre 2 du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire,

VU le décret N° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire,

VU le règlement intérieur des Pompes Funèbres Municipales en date du 18 décembre 1997,

VU le budget primitif 2022 présenté par le Président.

DECIDE

D'APPROUVER le Budget Primitif 2022 de la Régie Municipale des Pompes Funèbres, arrêté et équilibré en Dépenses et Recettes à :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Dépenses :	72 300.00 €	582 824.61 €	655 124.61 €
Recettes :	72 300.00 €	582 824.61€	655 124.61 €

DEMANDE au conseil municipal d'approuver la présente délibération et de donner au Conseil d'Exploitation, dans le cadre de ses attributions, pouvoir, pour exécution technique et financière du compte administratif de la Régie des Pompes Funèbres.

DE DONNER pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération et engager la Régie.

Pour extrait conforme

Graulhet, le 17 mars 2022
Le Président
Blaise AZNAR

VILLE de GRAULHET
Régie Municipale des Pompes Funèbres
Le Président